



N° 12/2021/CTE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	04/03/2021
Date d'affichage	04/03/2021
Date de séance	10/03/2021

L'an deux mille-vingt-un, le dix du mois de mars à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
						POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	27	GARBUTT Hugo, 1 ^{er} Adjoint	X			X		
Procuration	05	VIVISH Titaua, 2 ^{ème} Adjoint	X			X		
Absents	01	LENOIR Patricia, 3 ^{ème} Adjoint	X			X		
Votants	32	TERAITETIA Annabella, 4 ^{ème} Adjoint	X			X		
Pour	32	ZINGUERLET Jean-Marc, 5 ^{ème} Adjoint	X			X		
Contre	00	DUFOUR Robert, 6 ^{ème} Adjoint	X			X		
Abstention	00	FANAURA Saindy, 7 ^{ème} Adjoint	X			X		
Délibération N°12/2021/CTE <i>Autorisant la Direction de l'Equipeement à occuper temporairement les parcelles référencées n°AE 169 et n°AH 34, pour une durée de 18 mois, à compter d'avril 2021, dans le cadre des travaux de déviation de la RT2, franchissant la rivière VAIRUA, dans la commune de TAIARAPU-EST.</i> <i>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux</i>		PERRY Tarona, 8 ^{ème} Adjoint	X			X		
		METUA Pierrot, 9 ^{ème} Adjoint	X			X		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		RUA Claude, Conseiller Municipal		X	Titaua VIVISH	X		
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale		X	Hugo VIVISH	X		
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X			X		
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X		
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X		
		PAPAURA Gervais, Conseiller Municipal	X			X		
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X			X		
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal	X			X		
		PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Saindy HIRIGA	X		
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira	X			X		
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale		X	Patricia LENOIR	X		
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		CHUNG SAO Willy, Conseiller Municipal	X			X		
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale	X			X		
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone	X			X		
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X			X		
		RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X			X		
		GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X		
		SUHAS Mata, Conseillère Municipale		X	Béatrice LUCAS	X		
		ATANI Hérold, Maire-Délégué de Pueu	X			X		
		NENA Naura, Conseillère Municipale		X				

Formant la majorité des membres en exercice.



NOTE DE PRESENTATION
N°12/2021/CTE

OBJET : Autorisant la Direction de l'Équipement à occuper temporairement les parcelles référencées n°AE 169 et n°AH 34, pour une durée de 18 mois, à compter d'avril 2021, dans le cadre des travaux de déviation de la RT2, franchissant la rivière VAIRUA, dans la commune de TAIARAPU-EST.

Une rencontre entre les services de la direction de l'équipement et de la commune s'est tenue en février 2020 pour échanger sur le projet de redimensionnement du pont de la rivière VAIRUA et de la déviation de la RT2 à la limite entre les communes de AFAAHITI et de FAAONE.

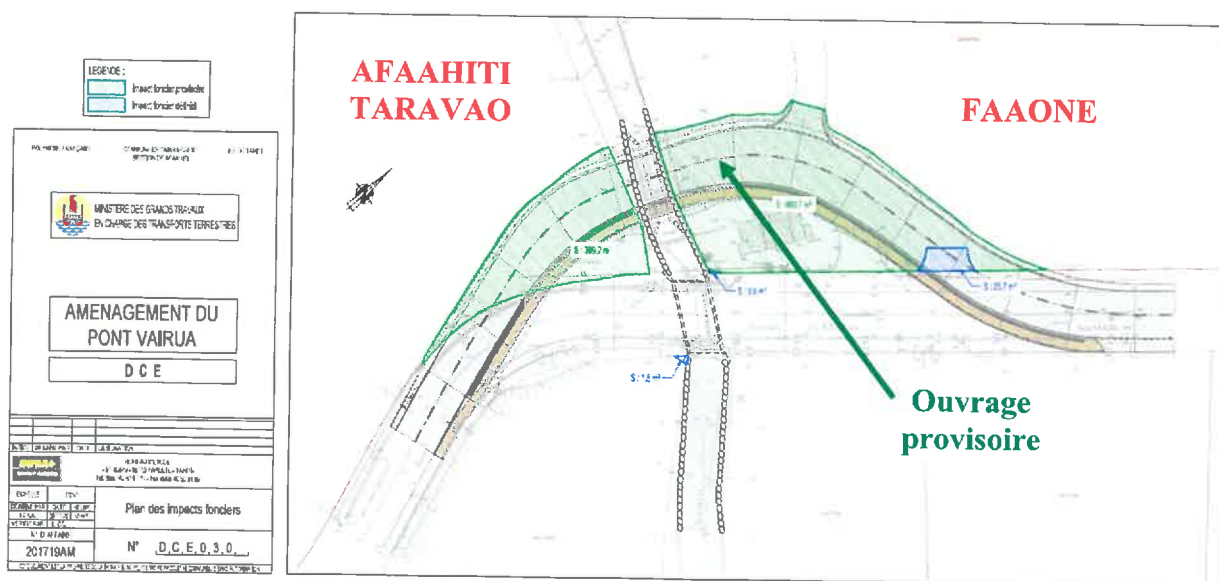
La DEQ mène des études visant à redimensionner le pont de la RT2 :

- le redimensionnement du pont est nécessaire en raison du trafic routier qui se densifie et de la présence d'un cours d'eau rendant la zone classifiée rouge avec fort aléa « inondation » ;
- les travaux sur les parcelles consistent à réaliser une voie routière provisoire et un ouvrage d'assainissement provisoire durant la réalisation des travaux de reconstruction du pont existant (zone colorée en vert sur le plan) ;
- la déviation passera forcément par les parcelles AE 169 et AH 34 appartenant à la commune de Taïarapu-Est ;
- les travaux sont envisagés sur 12 mois avec un délai maximum d'occupation de 18 mois, à compter d'avril 2021.

A l'issue des travaux de reconstruction la circulation routière sera rétablie sur la RT2 avec pose d'une clôture neuve sur la limite entre le domaine du Pays et les parcelles communales.

La présente délibération autorise la DEQ à occuper temporairement les parcelles indiquées plus haut, pour une durée de 18 mois à compter d'avril 2021 et dans le cadre des travaux.

Tel est le projet de délibération qui vous est soumis pour approbation.





Commune de TAIARAPU-EST

DELIBERATION N°12/2021/CTE du 10/03/2021

Autorisant la Direction de l'Equipement à occuper temporairement les parcelles référencées n°AE 169 et n°AH 34, pour une durée de 18 mois, à compter d'avril 2021, dans le cadre des travaux de déviation de la RT2, franchissant la rivière VAIRUA, dans la commune de TAIARAPU-EST.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST -
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du Maire de la commune ;**

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 - Vu la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
 - Vu la loi n° 71/1028 du 21 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
 - Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 ;
 - Vu le décret n° 72.407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
 - Vu le projet de redimensionnement du pont franchissant la rivière VAIRUA dans la commune de Taiarapu-Est ;
 - Vu le courrier n°002282/MET/DEQ du 27 juillet 2020 ;
 - Vu le courrier n°234/2020/CTE du 14 septembre 2020 ;
 - Vu le courriel de la DIRECTION DE L'EQUIPEMENT Arrondissement INFRA-BEGC/RP du 08 janvier 2021 ;
 - Vu le plan DCE030 de l'affaire 201719AM du Ministère des Grands Travaux en charge des transports terrestres ;
 - Vu la note de présentation et le plan qui y est incrusté ;
- Où l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 10/03/2021

ADOPTE

- Article 1^{er} :** La DEQ est autorisée à occuper temporairement les parcelles référencées AE 169 et AH 34 dans la commune de Taiarapu-est, pour une durée de 18 mis, à compter d'avril 2021, en vue de réaliser les travaux de déviation de la RT2, franchissant la rivière VAIRUA, dans la commune de TAIARAPU-EST.
- Article 2 :** La DEQ prend à sa charge les travaux de pose et d'entretien d'une clôture temporaire permettant de cloisonner la zone basse du Fort de Taravao avant et pendant les travaux et la pose d'une clôture définitive à l'issue des travaux.
- Article 3 :** Le Maire est autorisé à signer les conventions et avenants, rentrant dans le cadre de cette mise à disposition des emprises foncières communales impactées par le projet.
- Article 4 :** Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au chef de la subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

JAMET Anthony

Le Maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le
18 MARS 2021
.....



N° 234 /2020/CTE
Taravao, le 14/09/2020

Le Maire,

Dossier suivi par : Teiva ARCHER – DGS

À
Monsieur René TEMEHARO
Ministre de l'Équipement et des transports terrestres
Bâtiment administratif A2

Objet : Déviation du pont de la rt2 franchissant la rivière Vairua
Réf. : Votre courrier PL n°2282/met/deq du 27 juillet 2020

Monsieur le Ministre,

Votre équipe est venue à la rencontre de mes services en vue de valider la programmation de la déviation du pont de la rivière Vairua au niveau de la RT2.

Ont été abordés la possibilité d'occupation temporaire des parcelles AE n°169 et AH n°34 pour la déviation de la route ainsi que la déviation du réseau d'AEP.

Je vous informe de mon accord de principe pour le premier point.

Après consultation auprès de mes techniciens, il s'avère que le réseau hydraulique ne devrait pas être impacté par les travaux.

Soyez assuré que mes services accompagneront vos techniciens lors des phases préparatoires et de chantier. Il suffira de contacter le service technique au 40 547 871.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations les meilleures.



Le maire,

Anthony JAMET

Copie :

- DEQ (1)
- Mairie annexe de Faaone (1)
- DGS CTE (1)



MINISTÈRE
DE L'ÉQUIPEMENT
ET DES TRANSPORTS TERRESTRES

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 002282 / MET/DEQ

Le Ministre

Papeete, le 27 JUL. 2020

Affaire suivie par :
Direction de l'équipement

à

Monsieur le Maire de la Commune de Taïarapu-Est

Objet : Déviation du pont de la RT2 franchissant la rivière VAIRUA dans la commune de Taïarapu-Est

P. J. : 1 dossier

Monsieur le Maire,

La Direction de l'équipement mène actuellement des études visant à redimensionner le pont de la RT2 franchissant la rivière Vairua sur le territoire de votre commune.

A ce titre, mes services ont rencontré les vôtres en février 2020 afin d'exposer l'avancée des études.

Des investigations et les études se sont poursuivies, il s'agit désormais de finaliser ce dossier.

Suite aux échanges précédents, nous souhaiterions obtenir votre accord formalisé quant à l'occupation temporaire des parcelles référencées AE n°169 et AH n°34 pour y faire passer la déviation routière nécessaire à la réalisation des travaux.

Les contraintes évoquées avec vos services, tel que le maintien du local de la station de traitement et l'ajout d'un accès routier dédié au futur projet communal de type tourne à gauche en voie central sont pris en compte à l'étude.

Par ailleurs, nous souhaiterions engager une discussion sur le pilote des opérations de déviation des réseaux AEP communaux impactés par les travaux et les modalités d'exécution de ces travaux.

Si cela s'avère nécessaire, mes services sont disponibles pour vous rencontrer et vous présenter le dossier.

Comptant sur votre complète adhésion à ce projet, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Copies :

MET 1
DEQ 1
INF 1
BEGC 1



René TEMEHARO

DEQ	Attribution	Information	Urgence signale	Observations
DEQ				
SEC.DIR				
DAT				
DAA				
BF				
BM				
GAC				
EAT				
INF	X			
MAR				
PAC				
GEGDP				
FA				
ISLV				
MARG				
AUST				
TG				
STT				
MOOR				
VISA				
DATE	27 JUL. 2020			



POLYNESIE FRANÇAISE

N° 002282 / MET/DEQ

Papeete, le 27 JUL. 2020

Le Ministre

Affaire suivie par :
Direction de l'équipement

à

Monsieur le Maire de la Commune de Taïarapu-Est

Objet : Déviation du pont de la RT2 franchissant la rivière VAIRUA dans la commune de Taïarapu-Est

P. J. : 1 dossier

Monsieur le Maire,

La Direction de l'équipement mène actuellement des études visant à redimensionner le pont de la RT2 franchissant la rivière Vairua sur le territoire de votre commune.

A ce titre, mes services ont rencontré les vôtres en février 2020 afin d'exposer l'avancée des études.

Des investigations et les études se sont poursuivies, il s'agit désormais de finaliser ce dossier.

Suite aux échanges précédents, nous souhaiterions obtenir votre accord formalisé quant à l'occupation temporaire des parcelles référencées AE n°169 et AH n°34 pour y faire passer la déviation routière nécessaire à la réalisation des travaux.

Les contraintes évoquées avec vos services, tel que le maintien du local de la station de traitement et l'ajout d'un accès routier dédié au futur projet communal de type tourne à gauche en voie central sont pris en compte à l'étude.

Par ailleurs, nous souhaiterions engager une discussion sur le pilote des opérations de déviation des réseaux AEP communaux impactés par les travaux et les modalités d'exécution de ces travaux.

Si cela s'avère nécessaire, mes services sont disponibles pour vous rencontrer et vous présenter le dossier.

Comptant sur votre complète adhésion à ce projet, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Copies :

MET 1
DEQ 1
INF 1
BEGC 1

René TEMENARO



LEGENDE :
 Impact foncier provisoire
 Impact foncier définitif

POLYNESIE FRANÇAISE
 COMMUNE DE TAMARU-EST
 SECTION DE AFAANITI
 ILE DE TAHITI



AMENAGEMENT DU PONT VAIRUA

D C E

INDICE	DESSEINE PAR	DATE	DESIGNATION
			BUREAU D'ETUDE BP 42644 - 98713 PARETE - TAHITI TEL (699) 90 81 11 - Fax (699) 90 39 81 99
ECHELLE	1/250	DATE	LIBRE
DESSEINE PAR	DATE	LIBRE	
VERIFIE PAR	DATE	LIBRE	
N° D'AFFAIRE	201719AM		
N°	D	C	E 0 3 0

CE DOCUMENT EST LA PROPRETE DE L'AMENATEUR IL NE PEUT ETRE REPRODUIT NI COMMUNIQUE SANS AUTORISATION

